



Direction
Interdépartementale
des Routes Sud-Ouest

Division Sud
Exploitation

**Arrêté préfectoral temporaire N° 2019 VH 73
portant réglementation de la circulation de tous
les véhicules sur la RN 20 sur le territoire de la
commune de L'Hospitalet Près l'Andorre**

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-63 du 27 août 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté du 28 août 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK Directeur DIR Sud-ouest ;

Vu la demande du centre d'exploitation et d'intervention ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison du déclenchement préventif de tirs d'avalanche sur les couloirs N°2, N°3 et N°4, il est nécessaire d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la RN 20 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le **03/02/2019 entre 10h30 heures et 12h00 heures**, la circulation de tous les véhicules sera interdite pour une durée comprise entre 1 heure et 1 heure 30 environ sur :

- la RN 20 du PR 98+000 au PR 99+000

ARTICLE 2 :

En fonction du résultat des tirs de déclenchement préventifs d'avalanches, ainsi que des conditions d'enneigement des couloirs, il pourra être procédé à de nouveaux déclenchements d'avalanche. Ces déclenchements complémentaires seront réalisés conformément aux prescriptions de l'article 1 et pourront générer des coupures successives de la circulation.

ARTICLE 3 :

La pose et la dépose de la signalisation réglementaire seront mises en œuvre par la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest District sud.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège ;
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Ariège ;
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
Le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le **03/02/2019**

Pour le Préfet et par délégation :
Le Chef du District Sud

Signé

David SABATIER